

# CAVP

## Pharmaciens

Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens  
45 rue de Caumartin - 75009 Paris  
Tél. 01 42 66 90 37  
www.cavp.fr

## MALADIE

### ➤ Cotisations

Pharmaciens biologistes :

- 6,50% des revenus, dont 6,40% pris en charge par la caisse maladie, soit 0,10% à la charge du praticien
- Les revenus correspondant aux dépassements et actes non conventionnels sont soumis au taux de 9,75% (article L612-3 du code SS)

Pharmaciens non biologistes :

- 6,50% sur l'intégralité des revenus si ces derniers sont > 110% du PASS
- 1,50% pour les revenus < 70% du PASS
- Taux progressif pour les revenus compris entre 70% et 110% du PASS

### Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Pharmaciens	375,00 €	3 250,00 €	4 875,00 €	6 500,00 €
Pharmaciens biologistes	25,00 €	50,00 €	75,00 €	100,00 €

### ➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

<b>Soins courants :</b> frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
<b>Pharmacie :</b>	65 %
	30 %
<i>Le remboursement varie selon le Service Médical Rendu</i>	15 %
<b>Hospitalisation :</b>	
si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
<b>A.L.D.</b> (affections longue durée)	100 %

## PREVOYANCE

### ➤ Cotisations

Forfaitaire : 598,00 €

### ➤ Prestations

<b>Incapacité temporaire totale</b>	Néant – pas d'IJ
<b>Incapacité permanente totale</b>	
- Pharmacien	1 071,00 € par mois
- Majoration par enfant à charge	1 071,00 € par mois
- majoration pour conjoint coexistant	535,50 € par mois
<b>Décès</b>	
- Capital décès	19 278 €
- Conjoint survivant	1 071,00 € /mois
- Orphelin	1 071,00 € /mois

## RETRAITE

### ➤ Cotisations

### ➤ Régime de base :

10,10% des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 40 524 € (Pass), ouvrant droit à 530 points maximum puis 1,87% des revenus de l'exercice n-2 de 40 524 € à 202 620 €, ouvrant droit à 20 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 4 660,26 € (11,50% du Pass) : 470,69 €

Cotisation maximale : 7 124,12 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 7 124,12 €

valeur du point retraite de base : **0,5690 €** (revalorisée maintenant en octobre)

### - Régime complémentaire CAVP :

- obligatoire par répartition - classe 1 = 5 825 € (cotisation de référence 1 165 € x 5)
- obligatoire par capi (depuis juillet 2009) - classe 3 = 2 330 € (cotisation de référence 1 165 € x 2)

• facultative (par capitalisation) Ce montant s'ajoute à celui de la classe 1 par répartition		classe 9 (cotis de réf x 8) : 9 320 €
	classe 5 (cotis de réf x 4) : 4 660 €	classe 11 (cotis de réf x 10) : 11 650 €
	classe 7 (cotis de réf x 6) : 6 990 €	classe 13 (cotis de réf x 12) : 13 980 €

**Le 1er juillet 2015, le régime complémentaire devient entièrement obligatoire et ses cotisations seront déterminées en fonction du revenu du pharmacien.**

	Classe		
Jusqu'à 2 PASS	3	Cotis de référence X 7	Les pharmaciens déjà affiliés pourront demander à conserver leur classe de cotisation pendant une période transitoire
De 2 à 2,75 PASS	5	Cotis de référence X 9	
De 2,75 à 3,5 PASS	7	Cotis de référence X 11	Si la réforme fait passer le pharmacien dans une classe supérieure, il peut continuer à cotiser dans son ancienne classe jusqu'en 2027
De 3,5 à 4,25 PASS	9	Cotis de référence X 13	
De 4,25 à 5 PASS	11	Cotis de référence X 15	Si la réforme fait passer le pharmacien dans une classe inférieure, il peut continuer à cotiser dans son ancienne classe jusqu'en 2029
> à 5 PASS	13	Cotis de référence X 17	

**Mais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, leur niveau de cotisation ne pourra être inférieur de deux classes à leur classe d'affectation.**

**Chaque pharmacien pourra également opter à tout moment pour sa classe d'affectation, mais de manière alors définitive.**

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030, chaque affilié cotisera obligatoirement dans la classe d'affectation déterminée en fonction de son revenu professionnel**

**- Régime supplémentaire obligatoire ASV** pour les biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés.

La cotisation forfaitaire annuelle du biologiste est fixée **576 €** (Soit 1/3 de la cotisation globale).

Depuis le 01/01/2008, cotisation d'ajustement : 0,30% des revenus dans la limite de 5 PASS ( 202 620 € ), dont la moitié est à la charge de l'assurance maladie .

Valeur du point : **0,3384 €** (pour les points acquis depuis 2006)  
pour les années 1977 à 2005 dégressif de 1,4508 € à 0,3628 €

➤ **Prestations** : Théoriquement acquises pour 41,5 années de cotisation

**- Régime de base des professions libérales** : nombre de points X valeur du point

- régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à **20 862,40 €** par an.

**- Régime complémentaire CAVP** : (réversion conjoint = 60 % des droits acquis, âge 60 ans)

- obligatoire : classe 1 = **933,33 €** /mois, pour 41,5 ans de cotisations (+ 1/41,5<sup>ème</sup> par année de cotisation supplémentaire versée, soit 269,89 € pour l'année)
- facultatif : terme des rentes fixé pour chaque classe d'âge au moment de la liquidation des droits

**- Régime supplémentaire ASV** pour biologistes + directeurs laboratoire conventionnés (réversion conjoint = 50 % des droits acquis, âge 60 ans) :

La Cotisation forfaitaire donne droit à **262 points** de retraite par an depuis le 01/01/2008 (131 avant cette date).

Le supplément d'ajustement offre au maximum **50 points** de retraite.

**Exemple**

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>- Cotisations annuelles</b>				
Régime de base	2 525,00 €	4 270,13 €	4 737,63 €	5 205,13 €
Régime CAVP	8 155,00 €	8 155,00 €	8 155,00 €	10 485,00 €
<b>Total</b>	10 680,00 €	12 425,13 €	12 892,63 €	15 690,13 €
<b>- Droits de retraite mensuelle théoriquement acquis en 41,5 années de cotisations *</b>				
Régime de base	643,40 €	1 045,23 €	1 051,30 €	1 057,37 €
Régime CAVP	933,33 €	933,33 €	933,33 €	933,33 €
<b>Total*</b>	1 576,74 €	1 978,56 €	1 984,63 €	1 990,70 €

\*Auxquels s'ajoutent le montant capitalisé du régime complémentaire par capitalisation ainsi que les prestations du Régime ASV pour les biologistes et les directeurs de laboratoire.

➤ **Loi Fillon**

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.